

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue exceptionnellement sans la présence du public, le 27 avril 2021 à 19 h 30 à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :

- M. François Racine, conseiller*
- M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller*
- M. Yves Legault, conseiller*
- M. Jean-Guy Bleau, conseiller*
- M. François Robillard, conseiller*
- Mme Frédérique Lanthier, conseillère*

Est absent :

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus.

Tous les membres sont présents par conférence Gotomeeting.

Sont aussi présents :

- Karl Scanlan, directeur général*
- Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe*

SUR CE :

2021-04-080

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-081

PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mars 2021 tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 27 avril 2021

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 27 avril 2021 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 500 350,33 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 405 259,94 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 3 500 193,70 \$;

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 1400-68 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS QUANT AUX GARAGES DÉTACHÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 1400-68 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 afin d'ajouter des dispositions quant aux garages détachés sur le territoire de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 822-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 822 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE BUT DE RESTREINDRE LE STATIONNEMENT AUX DESCENTES À BATEAUX

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 822-18 modifiant le règlement numéro 822 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique dans le but de restreindre le stationnement aux descentes à bateaux et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

2021-04-083

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-1400-68
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
1400 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS QUANT AUX
GARAGES DÉTACHÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE
DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation en ce sens a été faite à la séance du CCU du 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 27 avril 2021;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu

D'adopter le premier projet de règlement P1-1400-68 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 afin d'ajouter des dispositions quant aux garages détachés sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-084

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-1400-64
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN
D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE "H6" À LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-609 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 23 mars 2021 et que le premier projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucune modification ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

Le 27 avril 2021

D'adopter le second projet de règlement P2-1400-64 modifiant le règlement de zonage 1400 afin d'ajouter la classe d'usage "H6" à la grille des spécifications de la zone C-609.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-085

*SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-1400-65
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN
D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE "H4" À LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE M-501 - ADOPTION*

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 23 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucune modification;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'adopter le second projet de règlement P2-1400-65 modifiant le règlement de zonage 1400 afin d'ajouter la classe d'usage "H4" à la grille des spécifications de la zone M-501.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-086

*SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-1400-66
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN
D'AJOUTER LE CODE D'USAGE " C604" À LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-610 - ADOPTION*

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 23 mars 2021;

Le 27 avril 2021

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucune modification;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'adopter le second projet de règlement P2-1400-66 modifiant le règlement de zonage 1400 afin d'ajouter le code d'usage " C604" à la grille des spécifications de la zone C-610.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-087

RÈGLEMENT 1400-67 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS QUANT AUX BÂTIMENTS OU CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES AUTORISÉS AFIN DE PERMETTRE LES CLASSES MODULAIRES - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les classes préfabriquées sont utilisées dans plusieurs autres municipalités, mais que la réglementation actuelle de la Ville n'en permet pas l'installation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire tenue le 23 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

D'adopter le règlement 1400-67 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier les dispositions quant aux bâtiments ou constructions temporaires autorisés afin de permettre les classes modulaires.

Le 27 avril 2021

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-088

**RÈGLEMENT 651-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 651
CONCERNANT LES ANIMAUX AFIN DE PERMETTRE LES
CHIENS EN LAISSE DANS CERTAINS PARCS - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté un règlement sur les animaux en 2014;

CONSIDÉRANT QU'elle souhaite apporter des modifications quant à la présence de chiens dans certains parcs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dument été donné lors de la séance du 23 mars 2021 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier et résolu

D'adopter le règlement 651-2 modifiant le règlement 651 concernant les animaux afin de permettre les chiens en laisse dans certains parcs.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-089

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 240, 6E AVENUE**

La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure.

Suivant la publication de l'avis du 8 avril 2021, nous n'avons reçu aucune contestation écrite quant à cette demande de dérogation.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 avril 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre la réduction de la marge avant du bâtiment principal à 5.75 mètres au lieu de 6 mètres, selon la grille des spécifications de la zone H-758;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-04-24;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser une situation sur le bâtiment existant du 240, 6e Avenue;

Le 27 avril 2021

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation de la propriété datant de 2009 indique une marge avant de 6,01 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 240, 6e Avenue pour la réduction de la marge avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-090

*DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 116, 36E AVENUE*

La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure.

Suivant la publication de l'avis du 8 avril 2021, nous n'avons reçu aucune contestation écrite quant à cette demande de dérogation.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 avril 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre la construction d'un escalier extérieur à 1.4 mètres de la limite avant au lieu de 3 mètres lors d'une construction neuve;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-04-25;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la délivrance d'un permis de construction pour le 116, 36e Avenue;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-01-010 qui visait à permettre la construction d'une maison neuve à 3.4 mètres de la limite avant, au lieu de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 116, 36e Avenue pour la construction d'un escalier extérieur.

Le 27 avril 2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-091

DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 325, RUE
DU SUROÏT

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 avril 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre la construction d'un garage attaché au bâtiment principal. Le revêtement extérieur est en brique sur la façade et en aluminium couleur argile sur les côtés. Le revêtement de toiture est en bardeaux d'asphalte. Tous ces revêtements sont de la même couleur que ceux du bâtiment existant. La nouvelle porte de garage ainsi que la porte de garage existante qui sera remplacée seront de couleur sablon, de même couleur que l'existant;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-04-26;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre la construction d'un garage attaché au 325, rue du Suroît;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-03-060 pour la dérogation mineure du garage (total de 3.09 mètres pour les marges latérales totales);

CONSIDÉRANT QU'hormis les marges latérales totales, faisant l'objet de la dérogation mineure, la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 325, rue du Suroît pour la construction d'un garage attaché.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-092

DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3014,
BOULEVARD DES PINS

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 avril 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre la construction d'un garage détaché 11 pieds 11 pouces par 20 pieds. Une remise sera également construite. Le revêtement extérieur complet est en vinyle et celui de la toiture est en bardeaux d'asphalte. Tous deux sont de la même couleur que ceux du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-04-27;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre la construction d'un garage détaché au 3014, boulevard des Pins;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables

Le 27 avril 2021

en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 3014, boulevard des Pins pour les travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-093

DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2995, RUE
DU VERSANT

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 avril 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre la construction d'un garage détaché de 14 pieds par 24 pieds avec un abri terrasse de 12 pieds par 21 pieds. Le revêtement extérieur est en canexel couleur sable, les portes et fenêtres sont blanches et la toiture est en bardeaux d'asphalte. Le revêtement extérieur est de même couleur que celui du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-04-28;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre la construction d'un garage détaché au 2995, rue du Versant;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement sera déposé afin d'ajouter des dispositions quant aux garages détachés sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 2995, rue du Versant pour la construction d'un garage détaché.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-094

DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 318, RUE
DU SONORA

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 avril 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre la construction d'un garage détaché de 14 pieds par 20 pieds. Le revêtement extérieur est en vinyle et celui de la toiture est en bardeaux d'asphalte. Tous deux sont de la même couleur que ceux du bâtiment existant;

Le 27 avril 2021

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-04-29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre la construction d'un garage détaché au 318, rue du Sonora;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 318, rue du Sonora pour la construction d'un garage détaché.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-095

*UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) -
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

De renouveler l'adhésion de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à l'Union des municipalités du Québec, pour l'année 2021, le tout pour un montant de 18 241,31 \$ plus toutes taxes applicables, lequel montant pourra être ajusté en fonction du décret concernant la population pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-096

*DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION -
AMÉNAGEMENT DE MARAIS INONDABLES SERVANT À
LA REPRODUCTION DU POISSON*

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'imperméabilisation, le renforcement et le rehaussement de la digue, ont eu un impact sur l'habitat de la faune;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite participer à un projet de naturalisation en compensation au Ministère de la forêt, de la faune et de la pêche ;

CONSIDÉRANT QU'aucun projet de compensation de cette envergure ne peut être réalisé sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QU'après évaluation auprès d'une entreprise compétente dans le domaine et afin de redonner un habitat au même type de faune affecté par les travaux de la digue le projet ciblé est l'aménagement de marais inondables servant à la reproduction du poisson à Saint-André d'Argenteuil;

Le 27 avril 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, l'obtention d'un certificat d'autorisation est nécessaire pour ce projet;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'autoriser le directeur général de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à présenter et à signer toute demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDELCC) et du ministère des Forêts, de la faune et des Parcs le tout en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) quant au projet d'aménagement de marais inondables servant à la reproduction du poisson ainsi que tout autre document pertinent pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-097

*SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE -
PROCLAMATION*

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale- Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

De proclamer la semaine du 3 au 9 mai 2021 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 27 avril 2021

2021-04-098

CONTREMAÎTRE AUX INFRASTRUCTURES URBAINES -
NOMINATION - XAVIER LEBLANC

CONSIDÉRANT la vacance du poste de contremaître aux infrastructures urbaines;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Xavier LeBlanc a déposé sa candidature et que celui-ci rencontre les exigences de la Ville et les qualifications professionnelles;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'entériner la nomination de monsieur Xavier LeBlanc au poste de contremaître aux infrastructures urbaines, poste cadre régulier à temps plein et ce, rétroactivement au 29 mars 2021, le tout sous réserve de la période de probation de 6 mois.

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de l'employé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-099

TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL - EMBAUCHE - ROBIN
THUAL

CONSIDÉRANT la vacance du poste de technicien en génie civil;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robin Thual a déposé sa candidature et que celui-ci rencontre les exigences de la Ville et les qualifications professionnelles;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'entériner la nomination de monsieur Robin Thual au poste technicien en génie civil, poste cadre contractuel à temps plein d'une durée indéterminée, et ce, rétroactivement au 29 mars 2021, le tout sous réserve de la période de probation de 6 mois.

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de l'employé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-100

COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE - NOMINATION - DIANE
PLOURDE

CONSIDÉRANT la vacance du poste régulier de commis à la bibliothèque;

Le 27 avril 2021

CONSIDÉRANT que Madame Diane Plourde a déposé sa candidature et que celle-ci rencontre les exigences de la Ville et les qualifications professionnelles;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'entériner la nomination de Madame Diane Plourde au poste de commis à la bibliothèque, statut d'employé régulier à temps partiel et ce, rétroactivement au 7 avril 2021, le tout conformément à la convention collective des cols blancs de travail du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 2804.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-101

*JOURNALIER-CHAUFFEUR RÉGULIER - NOMINATION -
JEAN-FRANÇOIS BINETTE*

CONSIDÉRANT la vacance du poste de journalier-chauffeur régulier;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective des cols bleus;

CONSIDÉRANT les années de service de monsieur Jean-François Binette à titre de journalier-chauffeur surnuméraire;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-François Binette a déposé sa candidature;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'entériner la nomination de Monsieur Jean-François Binette au poste de journalier-chauffeur régulier, statut d'employé régulier à temps plein et ce, rétroactivement au 12 avril 2021, le tout conformément à la convention collective des cols bleus de travail du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 1962

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir entre celle-ci et le Syndicat canadien de la fonction publique, local 1962.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-102

*RÉPARATIONS ET REPROFILAGE DE PAVAGE - SP-2020-
016 - DÉPASSEMENT DE COÛT*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a attribué le contrat SP-2020-016 relatif aux réparations et reprofilage de pavage;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont occasionné des frais supplémentaires;

Le 27 avril 2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement 677 concernant la gestion contractuelle prévoit que tout dépassement de coût de plus de 25 000 \$ doit être approuvé par résolution du conseil municipal;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'autoriser le paiement à l'entreprise Pavage Dancar (2009) Inc. d'un montant de trente et un mille quatre cent cinq dollars (31 405 \$) plus toutes taxes applicables pour réparations et reprofilage de pavage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-103

*PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR
DES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH) DE
L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR
PERSONNES HANDICAPÉES DES LAURENTIDES (ARLPHL)*

CONSIDÉRANT QUE le camp d'été de Sainte-Marthe-sur-le-Lac offre un programme d'accompagnement pour les enfants vivant avec des défis;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées vient en soutien à l'accompagnement et aux initiatives locales;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des arts et de la vie communautaire à formuler une demande d'assistance financière à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides et à signer tous les documents relatifs à la demande d'assistance financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-104

*PRÊT DE LOCAL - FONDATION ÉMILE- Z.-LAVIOLETTE -
RENOUVELLEMENT*

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de renouvellement d'un local à titre gratuit de la part de la Fondation Émile- Z.-Lavolette;

CONSIDÉRANT QUE nous venons en aide aux organismes que nous reconnaissons;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme respecte tous les critères de reconnaissance des organismes régionaux;

CONSIDÉRANT QUE nous mettons à leur disposition un local gratuit depuis plusieurs années;

Le 27 avril 2021

CONSIDÉRANT QUE la location accordée par la résolution 2018-11-379 venait à échéance le 31 décembre 2019 et que l'organisme n'a pas eu aucune activité depuis mars 2020 du à l'état d'urgence sanitaire liée à la COVID-19;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier et résolu

De renouveler le prêt de local pour les bureaux administratifs de la Fondation Émile-Z.-Lavolette à la Maison du citoyen située au 3101 rue de l'Église à Sainte-Marthe-sur-le-Lac durant la période du 1er mai au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-105

PROGRAMME D'AIDE AUX PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite se prévaloir du programme d'aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau et résolu

D'autoriser la directrice de la bibliothèque à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tous documents relatifs à la demande d'aide financière dans le cadre du projet en développement provenant du Ministère de la Culture et des Communications pour l'exercice financier 2021-2022.

Que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à autofinancer le projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-106

RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL DU RÉSEAU D'AQUEDUC - SP-2021-007 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public SP-2021-007 sur SEAO;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 19 avril 2021 et qui se lit comme suit:

Entreprises	Montant de la soumission avant taxes
--------------------	---

Simo Management Inc.	57 572,54 \$
----------------------	--------------

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Keven Painchaud, directeur du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire, d'octroyer le contrat à l'entreprise "Simo Management Inc.", et ce, conformément au Règlement concernant la gestion contractuelle en vigueur;

Le 27 avril 2021

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'octroyer le contrat SP-2021-007 relatif au Rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc à l'entreprise Simo Management Inc. pour l'année 2021 pour un montant de cinquante-sept mille cinq cent soixante-douze dollars et cinquante-quatre cents (57 572,54 \$) plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-107

FAUCHAGE - INV-2021-009 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation (INV-2021-009) auprès de 6 entreprises;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 19 avril 2021 et qui se lit comme suit:

Entreprises	Montant de la soumission avant taxes
Lee Ling Paysagement	31 376,59 \$
Entreprise Dominic Alarie	32 616,00 \$
Desjardins Excavation Inc.	58 708,80 \$
Aménagement paysager Dumoulin	N'a pas soumissionné
Aménagement paysager et entretien extérieur/Ludo Gazon	N'a pas soumissionné
Entreprise Jonathan Lacroix	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Keven Painchaud, directeur du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise "Lee Ling Paysagement", et ce, conformément au Règlement concernant la gestion contractuelle en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'octroyer le contrat INV-2021-009 relatif au fauchage pour l'année 2021 à l'entreprise "Lee Ling Paysagement" au montant de trente et un mille trois cent soixante-seize dollars et cinquante-neuf cents (31 376,59 \$), plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-108

COUPE DE PELOUSE - INV-2021-010 - OCTROI DE
CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation (INV-2021-010) auprès de 6 entreprises;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 19 avril 2021 et qui se lit comme suit:

Le 27 avril 2021

Entreprises	Montant de la soumission avant taxes
Lee Ling Paysagement	60 559,70 \$
Aménagement Paysager Dumoulin inc.	90 245,82 \$
Embellissement Roli-Vert	N'a pas soumissionné
Entretien paysager Thibault	N'a pas soumissionné
Aménagement paysager et entretien extérieur/Ludo Gazon	N'a pas soumissionné
Entreprise Jonathan Lacroix	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Keven Painchaud, directeur du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise "Lee Ling Paysagement ", et ce, conformément au Règlement concernant la gestion contractuelle ne vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'octroyer le contrat INV-2021-010 relatif à la coupe de pelouse pour l'année 2021 à l'entreprise "Lee Ling Paysagement" pour un montant de soixante mille cinq cent cinquante-neuf et soixante-dix cents (60 559,70 \$), plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-109

COUPE DE PELOUSE TALUS DE LA DIGUE - SP-2021-011
- OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public SP-2021-011 sur SEAO;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 19 avril 2021 et qui se lit comme suit:

Entreprises	Montant de la soumission avant taxes
Les Entreprises Marc Leduc Inc.	91 601,29 \$
Lee Ling Paysagement	99 987,32 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Keven Painchaud, directeur du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire, d'octroyer le contrat à l'entreprise "Les Entreprises Marc Leduc Inc.", et ce, conformément au Règlement concernant la gestion contractuelle en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu

D'octroyer le contrat SP-2021-011 relatif à la Coupe de pelouse sur le talus de la digue à l'entreprise "Les Entreprises Marc Leduc Inc." pour un montant de quatre-vingt onze mille six cent un dollars et vingt-neuf cents (91 601,29 \$) plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 27 avril 2021

2021-04-110

ACQUISITION ET LIVRAISON D'UNE CHARGEUSE-
PELLETEUSE - SP-2021-013 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande d'appel d'offres public SP-2021-013 sur SEAO;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 19 avril 2021 et qui se lit comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission avant les taxes
Longus Equipement	216 505,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Keven Painchaud, directeur du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire, d'octroyer le contrat à l'entreprise "Longus Equipement", et ce, conformément au Règlement concernant la gestion contractuelle en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'octroyer le contrat SP-2021-013 relatif à "Acquisition et livraison d'une chargeuse-pelleteuse" à l'entreprise "Longus Equipement" pour un montant de deux cent seize mille cinq cent cinq dollars (216 505,00 \$) plus toutes taxes applicables pris à même le fond de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-111

ACQUISITION ET LIVRAISON D'UN CAMION DIX (10)
ROUES NEUF AVEC BENNE BASCULANTE - SP-2021-014
- OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande d'appel d'offres public SP-2021-014 sur SEAO;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 19 avril 2021 et qui se lit comme suit:

Entreprises	Montant de la soumission avant les taxes
Globo Cam	166 173,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Keven Painchaud, directeur du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire, d'octroyer le contrat à l'entreprise "Globo Cam", et ce, conformément au Règlement concernant la gestion contractuelle en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

Le 27 avril 2021

D'octroyer le contrat "Acquisition et livraison d'un camion dix (10) roues neuf avec benne basculante" à l'entreprise Globo Cam pour un montant de cent soixante-six mille cent soixante-treize dollars (166 173,00 \$) plus toutes taxes applicables pris à même le fond de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔTS

Dépôt du rapport du directeur général concernant la signature des contrats – Mars 2021

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Mars 2021

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Mars 2021

Dépôt des statistiques de la bibliothèque – Mars 2021

Dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement d'emprunt 685 - Centre aquatique du Lac

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.

2021-04-112

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

De lever la séance à 21 h 21

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRESSE

GREFFIÈRE

Le 27 avril 2021